

SÉANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_38

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

Nombre de membres en exercice	Présents	Votes pour	Votes contre	Abstentions
14	8	8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, régulièrement convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier DELAMARE, Maire.

Étaient présents : Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Didier DELAMARE, Mme Hélène MÉLINE, M. Xavier PAGNERRE, Mme Hélène PRÉVOST, M. Eric PUYAU, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : M. Mathieu BIGOT, Mme Céline CORNILLLOT, M. Hubert DUTHIL, M. Emmanuel FARCY, M. Baptiste LE DIEU, M. Dominique LEVREUX.

Étaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Fanny CREVEL

Monsieur Didier DELAMARE, Maire, demande au Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 8 mars 2022 et 3 septembre 2025 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2223-17 et R 2223-12 à 22223-21

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elles sont bien en état d'abandon constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attribution des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Article premier – autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article deux – charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Ectot l'Auber, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Didier DELAUNAY

